

## Arrêté n° 636/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue du Réservoir afin de permettre la préparation et le déroulement de la fête de la Saint-Michel organisée le samedi 10 Octobre 2020 par l'Union Nationale des Parachutistes

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la préparation et le déroulement la fête de la Saint-Michel organisée le samedi 10 Octobre 2020 par l'Union Nationale des Parachutistes, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

**Stationnement et circulation interdits :**

du Vendredi 9 octobre 2020 - 18 h 00 au samedi 10 octobre 2020 - 14 h 00 :

- sur les emplacements de parking autour de la Rotonde (rue du réservoir – rue de l'Olivette)

le samedi 10 octobre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 (Pendant la cérémonie)

- Rue du Peyrou

- Rue de l'Olivette - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET